



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230609-045-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Délibération n°045/2023

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Le Conseil municipal a été convoqué le 02/06/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 9 juin 2023, à 20h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjointes au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BLOSSI, Serge HOUZIEL, Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2143-3,

Vu la délibération n° 068/2020 du 21 septembre 2020 portant sur la création de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu la liste des candidats des trois groupes politiques approuvées par la délibération n° 051/2020 du 20 juillet 2020,

Vu la délibération n°007/2023 du Conseil municipal du 6 février 2023 portant sur la modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu la démission de Madame Zohra TOUALBI et Monsieur Arnaud NDONG ESSONO conseillers municipaux d'opposition du Conseil municipal et membres de la commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Considérant la composition des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Considérant qu'il convient de désigner deux nouveaux membres de la liste Morangis Pour Tous pour pourvoir au remplacement des élus démissionnaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,
DESIGNE M. Martial GAUTHIER et M. Gilles PRENELLE comme membres de la Commission
communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.